

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 8°/33-06  
Séance du 13 AVR. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 AVR. 2006

## SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE EMILE ZOLA, A KINGERSHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 – 2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération n° 2006/I-8e/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique des Actions Educatives en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-8/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative au programme prévisionnel des investissements dans les collèges en 2006-2007,
- VU la délibération n° 2006/I-1/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

\* autorise le Président du Conseil Général à :

- signer la convention jointe en annexe au rapport, relative à l'organisation du service de restauration du collège Emile Zola, à KINGERSHEIM,
- verser à la commune de KINGERSHEIM, le moment venu, la subvention prévue.

Adopté

..... voix contre  
..... abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 18 AVR. 2006  
Publication ... 21 AVR. 2006

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER